

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-3b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Convention de servitude pour l'enfouissement d'un câble électrique sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD0024, le Petit Rudel

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder au renforcement de l'alimentation électrique du Cap d'Agde, bouclant le secteur depuis le poste source de Vias.

A cet effet, une ligne électrique souterraine va être déployée sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD 0024, le Petit Rudel propriété de la ville de Vias. Une convention de servitude, jointe au présent dossier, permet d'encadrer la démarche et autoriser ENEDIS à procéder aux travaux.

La convention de servitude consentie à ENEDIS prévoit :

- L'autorisation de positionner, sur une emprise de trois mètres de large, deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires et ce sur une longueur totale d'environ 180 mètres,
- La pose éventuelle de bornes de repérages,
- La possibilité de procéder aux élagages, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,

- Le droit d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant dans une emprise moindre.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L.2212-2 ;

VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 concernant les distributions d'énergie ;

VU la Commission Urbanisme en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS relative à son besoin de renforcer l'alimentation électrique du Cap d'Agde ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude pour l'enfouissement d'un câble électrique sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD0024, ENEDIS et la commune de Vias.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

28 MARS 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS